

Fonctionnement du SPIRAL

Ce document présente le fonctionnement du SPIRAL tel qu'il a été conçu en 2016/2017 par ses membres, dans le cadre du « groupe de préfiguration de l'évolution du SPIRAL ». Il reprend très largement les conclusions de l'étude « Propositions pour une redéfinition des orientations, de l'organisation et des modalités de fonctionnement du SPIRAL » réalisée par le prestataire Philippe DEVIS.

Son but est de définir les missions, organes de gouvernance et fonctionnement du SPIRAL, et de servir de référence aux membres du SPIRAL. Il peut être amendé sur proposition du bureau, en commission permanente, pour s'adapter à des évolutions du SPIRAL souhaitées par ses membres. Il est tenu à disposition des membres du SPIRAL par le secrétariat du SPIRAL.

I. Missions

Le SPIRAL est le Secrétariat permanent pour la Prévention des pollutions Industrielles et des risques dans l'Agglomération Lyonnaise.

Son activité s'inscrit dans le cadre défini par le décret du 22 août 2008 portant création des SPPPI :
"Les secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels constituent des structures de réflexion et d'études sur des thèmes liés à la prévention des pollutions et des risques industriels dans leur zone de compétence, y compris sur la question des transports de matières dangereuses.

Par l'information et la concertation, les secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels visent notamment à favoriser les actions tendant à maîtriser les pollutions et nuisances de toutes natures et à prévenir les risques technologiques majeurs des installations classées visées à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Ils ont pour mission de constituer des lieux de débats sur les orientations prioritaires en matière de prévention des pollutions et des risques industriels dans leur zone de compétence et de contribuer à l'échange ainsi qu'à la diffusion des bonnes pratiques en matière d'information et de participation des citoyens à la prévention des pollutions et des risques industriels".

Dans ce cadre, et compte tenu à la fois de son histoire, des spécificités des industries du bassin lyonnais et des souhaits des différentes parties prenantes, les missions que se fixe le SPIRAL peuvent être précisées de la façon suivante :

1. ECHANGER

Le SPIRAL favorise l'écoute, la compréhension et la prise en compte réciproque des questionnements et préoccupations des parties prenantes - Etat, industriels, collectivités, riverains... Il organise une réflexion collective autour de ces questionnements et préoccupations, dans le but notamment d'y apporter des réponses élaborées de façon collégiale. Il facilite l'échange et la mise en

commun des informations et connaissances. Il constitue ainsi un laboratoire d'idées et une force de propositions pour l'ensemble des acteurs concernés.

Par exemple : le SPIRAL organise des échanges, en dehors des situations de crise ou de toute urgence, autour de sujets sensibles qui concernent toutes les parties prenantes, pour définir des "lignes de conduite" communes.

2. ANALYSER

Le SPIRAL développe la concertation avec l'ensemble des parties prenantes pour produire des analyses partagées mettant en perspective les informations techniques ou scientifiques sur les pollutions et risques industriels, sous l'angle des enjeux environnementaux, économiques ou sociaux pour les territoires et les populations concernées.

Par exemple : le SPIRAL développe une réflexion prospective et transversale sur des sujets de préoccupations qui s'expriment fortement et/ou qui font l'objet de controverses et/ou sur lesquels il y a des incertitudes - en mobilisant les compétences de ses membres, en associant en tant que de besoin des compétences extérieures, ou en s'inspirant par exemple de la façon dont sont organisées des conférences de citoyens.

3. REPONDRE

Le SPIRAL peut contribuer à ce que des réponses appropriées soient apportées aux questions, inquiétudes ou plaintes exprimées par des habitants auprès de communes, d'associations, de services de l'État. Il facilite les échanges entre membres pour que les membres compétents puissent être facilement sollicités et répondent aux membres qui ont relayé les questions auxquelles ils n'ont pas de réponse. En fonction des sujets, et dans le cas où aucun membre du SPIRAL n'a de réponse à la question posée, le SPIRAL peut être le lieu de réflexion commune pour l'élaboration d'une réponse.

Par exemple : le SPIRAL identifie et met en relation les parties prenantes concernées par une question soulevée. Ces parties prenantes peuvent alors se concerter pour réunir les informations nécessaires et construire les réponses collectives qui peuvent être apportées à cette question, de façon à ce que chacune des parties prenantes, auxquelles le SPIRAL n'a pas vocation à se substituer, puisse les répercuter.

4. DIFFUSER

Le SPIRAL met à la portée de tout un chacun une information accessible sur les pollutions et risques (industriels).

Par exemple :

- en rendant accessibles, physiquement (sur Internet, auprès des communes, des associations, des industriels) et intellectuellement (vulgarisation et pédagogie) les résultats des travaux du SPIRAL,
- en expérimentant / promouvant des moyens d'information et de communication auxquels les publics concernés sont plus sensibles,
- en faisant évoluer les "angles d'attaque" de l'information.

II. Champ

Le SPIRAL est une instance de concertation autour des enjeux liés aux pollutions et risques industriels. Ces enjeux ne peuvent être appréhendés de façon pertinente que de façon transversale et territoriale, à travers notamment une approche systémique de l'exposition des populations et de l'environnement à de multiples facteurs de risques et de contaminations.

Le SPIRAL s'attache par conséquent à ces enjeux dans toutes leurs dimensions. Il prend notamment en compte, dans ses travaux, les interactions entre les problématiques spécifiquement industrielles et celles avec lesquelles elles sont en relations.

Il se positionne délibérément en complémentarité aux autres instances ou organismes qui interviennent de façon plus thématique sur ces questions. Il veille à ne pas intervenir en doublon par rapport à ce qui existe par ailleurs.

III. Périmètre

On distingue deux périmètres pour le SPIRAL : un périmètre institutionnel, qui est celui de la représentativité des membres du SPIRAL, et un périmètre "opérationnel", qui est celui du territoire auquel peut s'intéresser le SPIRAL.

Le SPIRAL réunit l'ensemble des acteurs de l'agglomération lyonnaise concernés par la question des pollutions et risques industriels. Son champ géographique est celui de l'ensemble des activités qui peuvent avoir des incidences pour le territoire et/ou la population de l'agglomération. Ce champ géographique pourra donc, selon les sujets, dépasser le périmètre de l'agglomération de Lyon.

Le SPIRAL coordonne en tant que de besoin son action avec le SPPPY grenoblois, dans la recherche de complémentarités et d'économies de moyens, que ce soit dans la prise en compte de problématiques partagées ou des territoires situés entre les bassins industriels grenoblois et lyonnais.

IV. Composition

Le SPIRAL réunit l'ensemble des acteurs de la métropole lyonnaise concernés par les pollutions et risques industriels. Il comprend cinq collèges :

- collectivités territoriales du Grand Lyon,
- services de l'État,
- industriels et organisations professionnelles du territoire,
- associations agréées dont le champ géographique porte en partie ou en totalité sur le territoire du Grand Lyon,
- autres associations ou personnalités qualifiées, sur décision de la commission permanente ou du bureau.

Ces cinq collèges permettent une bonne représentativité des différentes parties prenantes au sein du SPIRAL. Cette représentativité ne signifie pas que chaque collège devrait comprendre le même nombre de membres. Le SPIRAL doit conserver une grande souplesse de fonctionnement, et ne pas s'encombrer d'un formalisme qui serait incompatible avec le climat de dialogue qu'il a toujours entretenu et qu'il a vocation de continuer d'entretenir. C'est dans cet état d'esprit qu'il a en outre toujours associé et continuera d'associer à ses travaux des personnes extérieures.

V. Statut du SPIRAL

Le SPIRAL a été créé par arrêté préfectoral le 10 décembre 1990. Cet arrêté préfectoral est repris pour prendre en compte les évolutions du SPIRAL, et en particulier celle de la composition de sa commission permanente.

VI. Gouvernance

1. Commission permanente et présidence du SPIRAL

Le SPIRAL est coprésidé par le préfet et le représentant de l'une des collectivités membres du SPIRAL.

La présidence dirige la commission permanente, qui est l'instance de discussion et de validation du programme de travail du SPIRAL : en amont (choix des thèmes de travail, des groupes de travail), en aval (restitution des travaux, poursuite/arrêt des groupes de travail...).

Elle privilégie les décisions par consensus.

Les membres du SPIRAL sont membres de la commission permanente. Ainsi, la commission permanente ne comporte pas un nombre fixe de membres. En revanche :

- les instances qui souhaitent en faire partie officialisent de façon écrite cette volonté ;
- elle comprend dans toute la mesure du possible des membres de chacun des collèges, de façon à être représentative de la diversité des membres du SPIRAL.

La commission permanente se réunit au moins une fois par an.

2. Bureau

Le bureau du SPIRAL est une instance restreinte de pilotage se réunit plus fréquemment : deux à trois fois par an.

Elle constitue le noyau dur, la "cheville ouvrière" du SPIRAL. Elle suit et coordonne les travaux du SPIRAL. Elle est notamment garante de l'articulation de ces travaux avec ce que font d'autres instances ou organismes. Elle prépare les réunions de la commission permanente, et en met en œuvre les décisions. Elle vérifie, avant leur présentation en commission permanente pour validation, que les groupes de travail répondent bien aux objectifs fixés par le SPIRAL (voir paragraphe suivant).

La composition de cette instance n'est pas statutairement figée, mais :

- elle est validée par la commission permanente ;
- elle comprend une à deux personnes de chaque collège du SPIRAL ;
- la participation de ses membres est actée par les organisations auxquelles ils appartiennent.

C'est le secrétariat du SPIRAL qui a ordinairement la responsabilité de réunir cette instance restreinte de pilotage, mais celle-ci peut également se réunir à la demande de l'un de ses membres ou d'un coprésident du SPIRAL.

3. Secrétariat du SPIRAL

Le secrétariat du SPIRAL est assuré par la DREAL.

La première responsabilité du secrétariat du SPIRAL est d'assurer l'animation du SPIRAL, c'est-à-dire : maintien des outils d'animation, mise en circulation de l'information en interne et en externe, animation du bureau, organisation des réunions du SPIRAL. Le secrétariat peut également piloter des groupes de travail, mais ce type d'action ne doit pas se faire au détriment de son travail d'animation.

4. Groupes de travail

Les groupes de travail sont mandatés par la commission permanente, sur des objectifs précis.

Leur durée de vie est a priori limitée, en fonction des objectifs poursuivis (et donc du mandat donné). Certains groupes de travail peuvent toutefois être pérennes - ce pourrait par exemple être le cas d'un groupe de travail sur l'information et la communication.

Les conclusions de leurs travaux sont restituées en commission permanente.

L'achèvement de leurs travaux (et par conséquent le terme de ces groupes de travail) est acté par la commission permanente (de façon notamment à éviter le flou généré par des groupes de travail dont l'activité cesse sans que cela soit clairement dit).

Si la nécessité s'en fait sentir, des groupes de travail peuvent le cas échéant être constitués "en cours de route" par décision du bureau et des coprésidents.

Chaque groupe de travail est présidé par un membre de la commission permanente.

Le secrétariat et l'animation des groupes de travail sont assurés soit par le secrétariat du SPIRAL, soit, en relation avec ce secrétariat, par une personne explicitement désignée lors de la création du groupe de travail.

« Faisabilité » d'un groupe de travail

Pour lancer un nouveau groupe de travail, le bureau devra s'être assuré de sa « faisabilité », c'est-à-dire s'être assuré qu'il répond à un certain nombre d'exigences :

- porter sur une thématique correspondant au champ du SPIRAL ;
- avoir clairement défini l'objet du groupe de travail, ses objectifs, et s'être assuré qu'il n'interviendra pas en doublon avec des travaux conduits ailleurs ;
- s'être assuré de la qualité de la représentation des acteurs du SPIRAL : garantir que les membres du SPIRAL compétent sur le sujet du groupe de travail seront bien associés au groupe, avoir une bonne représentativité des acteurs du SPIRAL, et que sa composition soit équilibrée dans la mesure du possible (pour éviter la surreprésentation d'une catégorie d'acteurs). Cette composition des groupes de travail doit être "affichée" dans les restitutions faites de ces travaux, c'est une condition de la validité et de la crédibilité de ces travaux ;
- avoir un animateur/pilote du groupe de travail ;
- avoir des financements identifiés le cas échéant. Le financement nécessaire pour certaines actions pourra être assuré au cas par cas par les partenaires concernés ;
- avoir identifié quels seront les produits de sortie du groupe, et s'ils doivent être maintenus (animation, maintenance de site internet par exemple...), s'être assuré des responsabilités respectives des membres et disponibilités des porteurs.

Il peut être décidé, à la suite d'une réflexion ou d'un travail mené dans le cadre du SPIRAL, de confier une mission à un partenaire - le portage d'une action par exemple. Les modalités selon lesquelles cette mission lui est confiée sont alors explicitement précisées (en termes notamment de gouvernance et de financement).

VII. Information et communication

Le SPIRAL informe régulièrement tous ses membres de l'ensemble de ses travaux et de ses projets.

Il met en place et tient en permanence à jour un fichier de ses membres et, plus généralement, des partenaires qu'il associe à ses travaux (avec un suivi des retours en cas de changement de ces destinataires). Ce fichier constitue en même temps un outil d'actualisation permanente de la composition du SPIRAL (à l'occasion des changements de personnes, et notamment à la suite d'élections). Il est accessible (Extranet) à l'ensemble des membres du SPIRAL, de façon à faciliter les échanges qu'ils peuvent souhaiter développer entre eux.

Le SPIRAL met en place un extranet qui permettra en tant que de besoin de partager des ressources entre les membres du SPIRAL, par exemple la liste des membres avec leurs coordonnées et les

comptes-rendus des réunions. Cet extranet pourra également comporter un forum, blog ou plateforme d'échanges, pour favoriser la circulation d'information et le travail au sein du SPIRAL.

Un rapport d'activité, une fois par an (à l'occasion de la Commission permanente), synthétique et communiquant, constitue un support de communication interne mais aussi externe.

A la suite d'élections municipales et/ou communautaires, il informe les nouveaux élus des collectivités membres du SPIRAL de son rôle et de ses travaux.

Le site du SPIRAL rend accessibles les résultats des travaux du SPIRAL. Il est maintenu par le secrétariat du SPIRAL. De façon complémentaire, il permet à l'internaute de s'orienter sur d'autres sites pour y trouver les ressources disponibles en lien avec les thèmes de travail du SPIRAL (site en mode "hub").

Les résultats des travaux du SPIRAL font systématiquement l'objet d'une restitution synthétique, vulgarisée et pédagogique.

Des formats de restitution moins synthétiques et vulgarisés pourront si nécessaires être également réalisés pour des publics spécifiques ciblés ; ils seront davantage destinés à être diffusés dans les réseaux concernés.

Les publications du SPIRAL sont utilisées en tant que de besoin pour rendre compte de travaux du SPIRAL.